

DEMANDE D'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENT(S)

pour tout rassemblement du public



À RETOURNER DÛMENT COMPLÉTÉE DANS UN DÉLAI
DE **DEUX MOIS** AVANT LA MANIFESTATION.

À DÉFAUT, VOTRE DOSSIER NE SERA PAS EXAMINÉ.

-  Si la manifestation accueille moins de 1 500 personnes, le service d'ordre professionnel n'est pas obligatoire et la sécurité peut être limitée à l'existence d'un téléphone filaire à proximité.
- Si l'effectif attendu dépasse 1 500 personnes, l'organisateur devra mettre en place un service d'ordre professionnel (décret du 31 mai 1997). La déclaration fera l'objet d'une déclaration en Préfecture
- Si l'effectif attendu est supérieur à 5 000 personnes (ou 3 000 personnes pour les manifestations à risques), l'événement peut être considéré comme un Grand Rassemblement et devra faire l'objet d'une déclaration en Préfecture **3 mois avant son déroulement.**

Vigipirate

Afin de garantir la sécurité du public dont vous avez la responsabilité, il vous appartient, en fonction du niveau du plan Vigipirate, de l'attractivité et de la sensibilité de l'événement, de prévoir un dispositif de surveillance et de contrôle des accès et si vous le jugez nécessaire, de prévenir les services de police municipale et de gendarmerie. Pour de plus amples informations, vous devez consulter les sites suivants : <http://www.gouvernement.fr/risques/le-citoyen-au-coeur-du-nouveau-dispositif-vigipirate> et <https://www.interieur.gouv.fr/Publications/Securite-interieure/Securisation-des-evenements-de-voie-publique>.



Culture et événementiel

NOTICE DE SÉCURITÉ

1, place Général de Gaulle
29360 CLOHARS-CARNOËT

ORGANISATEUR

M ^{me} , M. :	Prénom :
Organisme représenté / Association :	
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Tél dom. :	
Port. :	
E-mail :	
Numéro de Licence d'entrepreneur du spectacle :	

MANIFESTATION

Intitulé de la manifestation :			
Date(s) :			
Lieu(x) :	Domaine privé :	oui	non
Heures d'ouverture au public :			

LA MANIFESTATION SE DÉROULE

Dans un établissement (compléter les pages 2, 3, 6 à 10) et/ou En plein air (compléter les pages 2, 4, 6 à 10) et/ou Si vous utilisez des tentes et/ou chapiteau (compléter la page 2)

LA MANIFESTATION EST CONCERNÉE PAR

Une sonorisation
Un débit de boissons temporaire* (page 14)
Un droits de place **
Une autorisation d'occupation du domaine public ou de la voie publique
La modification de la circulation et/ou de stationnement (page 6)
L'utilisation d'artifices pyrotechniques (Cerfa 14098)
Vide grenier (Cerfa 13939)
Epreuves sportives non motorisées hors cyclisme (cerfa 15824*03)
Epreuves sportives non motorisées course cycliste (cerfa 15827*01)

* La buvette devra se situer à plus de 50 mètres d'un débit de boissons déjà existant et respecter les zones de protection existantes autour de certains établissements.

** Présence de commerçants (restauration, vente...) sur le domaine public.

LA MANIFESTATION SE DÉROULE

EN PLEIN AIR (places publiques, jardins publics...)

Date(s) et heure(s) de montage :

Date(s) et heure(s) de démontage :

Lieu :

Adresse :

EFFECTIF MAXIMUM ATTENDU SIMULTANÉMENT (public + membres de l'organisation) :

DESCRIPTIF DE LA MANIFESTATION en plein air

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Utilisation d'une source de chaleur : oui non si oui laquelle ?

Utilisation de combustibles gazeux : oui non si oui lesquels ?

Utilisation d'appareils électriques : oui non si oui lesquels ?

> Repris sur l'installation existante : oui non > Demande de Branchement Provisoire : oui non

AMÉNAGEMENTS ET DÉCORATIONS

	Nature	Classement du matériau
Mobilier (podiums, chaises, tables...)		
Divers (écrans géants...)		Fournir le procès verbal de classement au feu
Grils, structures, portiques, régies...		Fournir l'attestation de solidité ou procès verbal de contrôle après installation

GRADINS ET TRIBUNES

Liste des tribunes	Nombre de places (1 personne par place numérotée ou 2 personnes par mètre linéaire)
1	
2	
3	

L'organisateur devra veiller dans tous les cas à demander une attestation de montage des tribunes au chef monteur. **De plus, si le cumul des places est supérieur à 300, les tribunes devront être contrôlées par un organisme agréé.** Ces documents devront parvenir à la Mairie de Clohars-Carnoët, avant l'ouverture au public.

SOUS CHAPITEAUX, TENTES, STANDS ET STRUCTURES GONFLABLES

Date(s) et heure(s) de montage :

Date(s) et heure(s) de démontage :

Lieu :

Adresse :

-  **L'organisateur devra fournir :**
- Dans le cadre de structures externalisées, l'extrait de registre de sécurité des tentes dûment complété par l'organisateur, ou pour des petites structures, une attestation de classement au feu M2 de la toile.

DÉTAIL DES CHAPITEAUX, TENTES, STANDS ET STRUCTURES GONFLABLES

Quantité	Taille	activités sous l'enceinte	Public attendu	Nbre d'issues	Largeur des issues

Extincteurs prévus (nombre et types) :

Type d'ancrage des structures : pieux lests Éclairage de sécurité : oui non

AMÉNAGEMENTS ET DÉCORATIONS

	Nature	Classement du matériau
Sol		
Murs		
Plafond		
Mobilier (podiums, chaises, tables...)		
Divers (écrans géants...)		Fournir le procès verbal de classement au feu
Chauffage - Appareils à combustion		Fournir l'attestation de contrôle des appareils
Grils, structures, portiques, régies...		Fournir l'attestation de solidité ou procès verbal de contrôle après installation

GRADINS ET TRIBUNES

Liste des tribunes	Nombre de places (1 personne par place numérotée ou 2 personnes par mètre linéaire)
1	
2	
3	

L'organisateur devra veiller dans tous les cas à demander une attestation de montage des tribunes au chef monteur. **De plus, si le cumul des places est supérieur à 300, les tribunes devront être contrôlées par un organisme agréé.** Ces documents devront parvenir à la Mairie de Clohars-Carnoët, avant l'ouverture au public.

SÉCURITÉ DE LA MANIFESTATION

ASSURANCE

En Responsabilité Civile :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	Compagnie :
Pour l'emprunt de matériel :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	N° police :
Pour l'accueil du public :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	

ORGANISATION GENERALE

	Nom Prénom	Téléphone portable
Responsable de la manifestation		
Coordinateur général		
Régisseur général		

ANALYSE DES RISQUES

Quels sont les risques susceptibles d'être engendrés par la manifestation ?

.....

.....

.....

.....

.....

Que proposez-vous comme mesures de sécurité pour limiter ce(s) risque(s) ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

MODIFICATION DE CIRCULATION et/ou DE STATIONNEMENT

Rue(s)	Type de modification	Date(s) : du au ...	Heure(s) : de à ...



GRILLE D'EVALUATION DES RISQUES

Culture et événementiel

source : Fédération des EPL/PRODISS

1/ Pour chaque critère, **multiplier la note** correspondante à la situation évaluée **par le coefficient mentionné** 2/

Noter le résultat dans la colonne « estimation »

3/ **Additionner** l'ensemble des résultats de la colonne « estimation » pour obtenir le résultat final entre 12 et 48

	critère de risque	note	coefficient	estimation
BILLETTERIE	places pré-vendues en totalité	1	3	
	places partiellement pré-vendues	2		
	vente uniquement sur place	3		
	entrée libre sans billetterie	4		
ADMISSION	longtemps à l'avance	1	3	
	1 heure avant	2		
	moins de 1 heure avant	3		
PLACEMENT	assis avec places réservées	1	1	
	assis sans places réservées	2		
	debout	3		
TYPE DE SPECTACLE TYPE DE PUBLIC	calme	1	4	
	peu agité	2		
	agité	3		
CIRCONSTANCES PARTICULIERES*	inexistant	0	1	
	probable	2		
	sûr	3		
ALCOOL, DROGUE	pas de consommation prévisible	0	2	
	consommation excessive d'alcool prévisible	2		
	consommation prévisible de psychotrope	3		
GESTION des ABORDS **	simple	1	1	
	compliqué	2		
	très compliqué	3		
		Résultat de l'estimation		

Risque modéré : 1 personnel de sécurité pour 300 spectateurs

Risque moyen : 1 personnel de sécurité pour 150 à 300 spectateurs

Risque fort : 1 personnel de sécurité pour 100 à 150 spectateurs

Compter 3500 personnes/heure/agent pour le contrôle des billets sans contremarque (sans palpation)

Compter 1800 personnes/heure/agent pour le contrôle des billets avec contremarque (sans palpation)

Compter 1100 personnes/heure pour 2 agents (1 homme + 1 femme) pour le contrôle des billets avec palpation

En cas de nécessité l'organisateur doit pouvoir adapter la cadence d'admission

L'effectif doit être adapté en fonction des circonstances

Pour les manifestations à **risque modéré**, l'encadrement pourra être réalisé en partie par du personnel n'ayant pas le statut d'agent de sécurité

* liés à des circonstances particulières (antagonismes sociaux, affrontements d'ordres politique, religieux, ethnique...)

** 3 cas de figures :

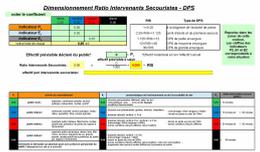
Structures permanentes en milieu urbain (bâtiments...)

Structures temporaires (tribunes, chapiteau...)

Environnements dangereux (présence d'eau, pente, route passagère...)

L'usage veut que l'organisateur gère les abords de l'enceinte. Toutefois, le maire ne peut déléguer ses pouvoirs de police.





Formulaire automatisé en ligne sur <https://www.clohars-carnoet.fr/culture-loisirs/associations-clohars/>

à joindre OBLIGATOIREMENT à votre dossier

DISPOSITIF OPERATIONNEL

	Désignation	Nombre et Désignation	Position à préciser sur le ou les plan(s)
PERSONNEL	Secouristes - DPS*		
	Médecins		
	Agents du Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) déjà présents sur le site		
	Agents du Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) membres de l'organisation		
	Personnes formées à la surveillance du risque incendie déjà présents sur le site		
	Personnes formées à la surveillance du risque incendie membres de l'organisation		
	Membres de l'organisation présents sur le site et dédiés au service d'ordre		
	Vigiles - Signaleurs pour parking		
MATÉRIEL	Défibrillateur		
	Téléphone filaire		
	Ambulances		
	Autres (radios, tente PC pour les secouristes...)		
	Extincteurs		
		

SANTÉ - HYGIÈNE

Toilettes Nbre :

Bacs à ordures Nbre :

Évacuation des déchets Nbre :

Toilettes handicapés Nbre :

Alimentation en eau Nbre :

Évacuation des eaux usées Nbre :

N.B. : Ces éléments renseignés permettent à la Mairie de Clohars-Carnoët de contrôler le respect des règles d'hygiène et de sécurité. Il ne s'agit pas ici de demande de prêt de matériel, ces éléments sont à la charge de l'organisateur. En revanche, pour les toilettes (non PMR) et bacs à ordures, une demande de prêt peut être faite via le formulaire en fin de document.

COVID-19

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

/!\ l'organisateur devra préciser les modalités concrètes de mise en œuvre des mesures sanitaires qu'il pense installer (pour l'hygiène des mains, distanciation, port du masque, hygiène des lieux, lieux à risques (vestiaires, buvettes, restauration....))

(document(s) à joindre afin de présenter votre dispositif)

PLANS



SANS L'ENSEMBLE DE CES INFORMATIONS, VOTRE DOSSIER NE SERA PAS EXAMINÉ.

1/ Un plan de sécurité avec la

matérialisation des axes routiers,
l'accueil des secours et les axes pénétration,
les déviations et coupures de voies de circulation,
le positionnement des parkings, les barrières éventuels,
les zones dangereuses, les espaces interdits au public,

2/ Un plan d'implantation sur lequel figureront

l'installation générale des structures principales (bâtiments, podium,...) et leurs destinations,
pour les chapiteaux, tentes et structures, le plan sera détaillé (à l'échelle et coté), et sera précisé leurs
aménagement intérieurs, les sorties de secours (préciser la largeur),
les issues de secours du site et l'accueil des secours,
le positionnement des extincteurs,
les barrières, les différents aménagements ainsi que les zones accessibles ou non au public.
les différents branchements, électrique et autres, provisoires et/ou permanents

Vous pouvez télécharger un fond de plan en cliquant, [ici](#)

MATÉRIÉLS TECHNIQUES

Afin de garantir un accueil de qualité des évènements programmés sur son territoire, la ville de Clohars-Carnoët met à disposition bâtiments, matériels, service de livraison....

Pour la pérennité de cette collaboration, l'organisateur sera susceptible de devoir s'acquitter des éventuels coûts de mise à disposition des matériels et/ou fluides....
Et ceci, à réception de facture.

Pour les organisateurs dont le siège social n'est pas à Clohars-Carnoët, après réception de cette notice, un devis sera envoyé pour validation.

ACCESSIBILITÉ

L'organisateur doit veiller à ce que l'ensemble des installations, structures et chapiteaux soient accessibles aux personnes à mobilité réduite.

LOI n°2005-102 du 11 février 2005

pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

« Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 doivent être accessibles aux personnes handicapées, **quel que soit leur handicap**. L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures, intérieures des établissements, (...) et concerne les circulations, les places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements. »

Entre autres :

- L'accès aux sites, aux bâtiments par des rampes 5 % de pente maximum, mise en place de passages de câbles...
- L'accès à tous les équipements sanitaires, comptoirs (hauteur maximum 0,80 m)...
- Ressaut inférieur ou égal à 2 cm.
- L'accès aux animations
- Toutes les circulations devront faire 1,40 m de largeur minimum.

PIECES ADMINISTRATIVES

DONNÉES PERSONNELLES

Les informations collectées par la commune de Clohars-Carnoët dans le cadre de son intérêt légitime ayant pour finalité la gestion des prêts de matériels, la gestion de l'affichage des banderoles associatives, la gestion des demandes d'autorisation d'ouvertures de débits temporaires et de prolongation d'ouverture de la commune. Ces données sont à destination exclusive des services habilités et seront conservées pendant 1 an.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer votre consentement au traitement de vos données à tout moment.

Il vous est également possible de vous opposer au traitement de ces données. Vous pouvez également disposer de droits complémentaires prévus par la législation nationale, tels que la définition de directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données, par mail à dpo@clohars-carnoet.bzh ou par courrier à Mairie - 1 place Général De Gaulle 29360 CLOHARS-CARNOËT.

L'organisateur, signataire du présent document, certifie avoir pris connaissance du « #1 Guide d'organisation des événements rassemblant du public », du « #3 règlement de matériels de fête » et s'engage à respecter les recommandations émises par les Autorités.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES A FOURNIR

Pour le bon traitement de son dossier, l'organisateur vérifiera ici la présence des documents demandés :

Cette notice dûment complétée	Mesures COVID prévues
Calcul RIS -DPS	Le(s) CERFA(s) si nécessaire
L'ensemble des PLANS nécessaires	

L'organisateur atteste l'exactitude des renseignements notés dans la présente notice

Nom :

Prénom :

Le :

Signature :



Demande d'affichage de banderoles associatives

Nom de l'association* :

Nom du demandeur* :

En qualité de* :

Téléphone fixe* : Portable* :

Adresse :

Code postal : Ville :

Mail :

Sollicite l'autorisation de poser une à 5 banderoles pour la manifestation suivante :

.....

Date de la manifestation : Lieu de la manifestation :

Les banderoles ne pourront être affichées avant le :

Veillez cocher un emplacement maximum par catégorie souhaitée en période de vacances scolaires. Pour les périodes hors vacances scolaires, cochez au maximum 5 emplacements.

Catégorie 1

Langlatic

Groupe scolaire

Rond-point Les Hauts du Sénéchal

Catégorie 2

Carrefour Contact.....

Le Kérou..... D M

Catégorie 3

Keranquernat.....

Pennalé.....

Date de la demande :

Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé » :

AVIS

Favorable

Défavorable

Date et Signature, le Maire

Rappel :

- Les banderoles associatives ne peuvent excéder 6 mètres
- Les emplacements sont réservés aux associations cloharsiennes.
- Ne sont pas autorisés les affichages concernant toute vente (commerce, foire...)
- Les banderoles doivent être apposées au plus tôt avant l'événement et doivent être enlevées le lendemain de la manifestation au plus tard.



Culture et événementiel

Demande de diffusion d'un message sur les panneaux lumineux

Nom de la structure :

Nom et prénom du demandeur :

Téléphone :

Mail :

La mairie de Clohars-Carnoët est équipée de 2 panneaux lumineux, place de l'Océan (double face) et place Général de Gaulle (simple face). Ces panneaux peuvent afficher du texte et des images. Si vous souhaitez voir apparaître un visuel (photo, infographie...) en plus des informations de l'évènement, merci de nous le communiquer par mail (pièce jointe <5Mo) ou par wetransfer (<https://wetransfer.com/>) à : communication@clohars-carnoet.bzh

en précisant dans l'objet du mail : « Demande d'affichage sur les panneaux lumineux – Nom de l'évènement – JJ/MM/AAAA ».

INFORMATIONS SUR L'ÉVÈNEMENT :

Veillez compléter les informations suivantes

Type d'évènement :

Lieu :

Date(s) :

Horaires :

Tarifs :

Modalités d'inscription :

Autre :

Date de diffusion souhaitée (7 jours avant l'évènement maximum) :

Sous réserve d'acceptation auprès du service communication. Le service se réserve le droit de reformuler les informations ou refuser la diffusion d'un visuel.

Date :

Signature :

AVIS

Favorable

Défavorable

Date et Signature, le Maire

Traité et mis en ligne le :



Demande d'ouverture de débit de boissons temporaire

Nom de l'association :

Nom du demandeur* :

En qualité de* :

Téléphone fixe* : Portable* :

Adresse :

Code postal : Ville :

Mail :

Sollicite l'autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire :

Catégorie 1

Eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermenté ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1 ou 2 degrés, limonade, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

Catégorie 3

Vin, bière cidre, poiré, hydromel et vin doux naturel, bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degré(s) d'alcool, vins doux naturels autres que ceux appartenant au groupe 2, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et de liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Intitulé de la manifestation :

Lieu de la manifestation :

du : au :

Date de la demande :	Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé » :
----------------------	--

AVIS

Favorable Défavorable

du..... au jusqu'à heures

Date et Signature, le Maire

Rappel :
Vu l'article 2542-8 du Code général des Collectivités Territoriales
Vu les articles L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la santé publique
Vu les articles 2212-1, 2212-2 et 2214-4 du Code général des Collectivités Territoriales
Vu les arrêtés préfectoraux
Vu la demande ci-dessus



Demande de matériels

Remise d'un devis pour les organisateurs extérieurs
à la ville de Clohars-Carnoët

Nom de l'association* :

Nom du demandeur* :

Téléphone fixe* : Portable* :

Adresse :

Code postal : Ville :

Mail :

du : au : Type de manifestation :

Lieu de la manifestation : Ouverture au public OUI NON

Podium** mi-scène 29m2 [emplacement à préciser sur votre plan](#)
scène complète 43m2
bâches fond à cours à jardin

Stands (3x3m) maxi 12

Tables (2,2x0,8m) maxi 100

Bancs maxi 200

Barrières maxi 100

Praticables (2x1m) maxi 10

Passes-câbles maxi 10

Tables de crêpes maxi 12

Toilettes sèches maxi 2

Grilles d'expo AVEC pieds maxi 40

SANS pieds maxi 15

Panneaux  maxi 4  maxi 3   panneau à volets maxi 8  maxi 6

Chapiteaux** (6x12m) maxi 2

Coffrets prises

maxi 2

Câbles triphasés

câble 5G6 32A P17>P17	x50m	maxi 2
câble 5G6 32A éclaté>P17	1x1m	
câble 5G16 63A P17>P17	1x50m	
câble 5G16 63A éclaté>P17	1x50m	
câble 5G16 63A éclaté>P17	1x1m	

Adaptateurs P17 non fournis

Branchement provisoire**

Vous sollicitez la mise en place d'une installation électrique sur le domaine public. Merci de définir vos besoins :

Matériel à brancher	Puissance en Watt	Préciser monophasé ou triphasé	Préciser le type de fiche : PC16 (prise classique) ou P17

N.B. : Merci de fournir un plan précis permettant de localiser le positionnement de votre besoin.

L'alimentation sera installée par les services d'ENEDIS dans le respect des règles de sécurité. Toute modification de celle-ci engagerait votre responsabilité.

Pour rappel, il vous appartient ensuite de réaliser les alimentations secondaires. Si l'installation en aval nécessite l'interconnexion des terres, il vous appartient de la mettre en œuvre, ainsi que celle des podiums, groupes électrogènes, chapiteaux et autres. Tout raccordement sur l'installation devra être réalisé par une personne disposant des compétences électriques adéquates.

Les armoires comportant des borniers devront être maintenues fermées

Il vous appartient d'assurer le maintien en conformité et en bon état de l'installation électrique mise à votre disposition, de vérifier l'adéquation entre les matériels et l'installation que vous réalisez en aval.

Hors partenariat et à une date qui vous sera précisée ultérieurement, la fourniture du coffret et du câble de raccordement est à la charge de l'organisateur (répondant aux prescriptions de la norme NF C 14-100 et disposant notamment d'un coupe-circuit, d'un compteur, d'un disjoncteur de branchement différentiel à 500 mA, d'un dispositif différentiel de 30 mA)

Bacs poubelle

sous réserve d'acceptation de Quimperlé Communauté

OM

TRI

Autres demandes

Nom :

Signature :

Date :